

Expatriate Care – Assurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: **AIG Europe S.A., succursale belge**

Produit: **Expatriate Care**

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles. Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Expat qui offre une large couverture, y compris les frais médicaux, l'évacuation politique, la responsabilité civile et l'assistance juridique.



Qu'est-ce qui est assuré?

Plan de base

Le montant maximum assuré est différent pour chaque paquet et est stipulé dans le contrat spécifique.

- ✓ Frais médicaux
- ✓ Assistance
- ✓ Evacuation politique
- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Assistance juridique

Garanties optionnelles

- Individuelle accidents
- Soins dentaires et ophtalmologiques
- Biens personnels
- Voyage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Certains endroits et certaines activités
- ✗ Les demandes ne seront pas payées dans des pays faisant l'objet de résolutions de l'ONU ou des sanctions de l'UE, des États-Unis ou du Royaume-Uni
- ✗ L'entraînement ou la participation à tout type de sports professionnels
- ✗ Intoxication
- ✗ Chaque garantie principale comporte ses propres exclusions



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! L'âge limite d'adhésion est de 65 ans et les prestations prennent fin au plus tard à 75 ans.
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Monde entier
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les États-Unis (en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Paiement de la prime.
- Répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête, claire et complète. La compagnie doit être informée sans délai de toute modification du risque.
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque.
- En ce qui concerne l'assurance pour l'indemnisation d'un sinistre, l'assuré / le preneur d'assurance prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre.
- Informer rapidement l'assureur de toute demande d'indemnisation, de circonstances susceptibles de donner lieu à une demande d'indemnisation ou à un événement assuré et fournir les informations demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer votre prime par virement bancaire au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

Sauf dispositions contraires stipulées en Conditions particulières et sous réserve d'une résiliation selon les modalités prévues dans les conditions générales, le contrat fait l'objet d'une reconduction tacite de plein droit pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre police, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance annuelle, en envoyant une lettre recommandée à AIG Europe S.A., Avenue du Plein 11, 1050 Bruxelles, par voie d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.